



**Déclaration annuelle 2010 sur la
gouvernance du Groupe
Banque européenne d'investissement**

Le Groupe Banque européenne d'investissement est composé de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI).

La Banque européenne d'investissement est une institution européenne créée en 1958 par le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. Sa gouvernance est régie par les statuts de la BEI, qui constituaient auparavant un protocole annexé au traité de Rome et qui sont désormais établis par le protocole n° 5 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et le traité sur l'Union européenne (TUE). Conformément à l'article 51 du TUE, ce protocole fait partie intégrante des deux traités, lesquels ont été révisés par le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Le règlement intérieur de la BEI, adopté par le Conseil des gouverneurs, fixe les dispositions applicables aux organes de direction de la BEI.

La BEI est à la fois un organe de l'Union européenne, qui appartient aux États membres de l'UE et relève du cadre institutionnel de responsabilité et de contrôle de cette dernière, et une banque, qui se conforme aux meilleures pratiques bancaires qui lui sont applicables.

Le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé en 1994 en tant qu'agence de l'Union européenne, avec la BEI comme principal actionnaire. Ses autres actionnaires sont l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, ainsi qu'un certain nombre d'institutions financières. Les statuts du FEI et son règlement intérieur fixent ses règles de fonctionnement.

1. FAITS NOUVEAUX DANS LA GOUVERNANCE DE LA BEI EN 2010

L'année 2010 a vu s'opérer des évolutions notables dans la gouvernance interne de la BEI. Entré en vigueur en décembre 2009, le traité de Lisbonne a apporté des changements importants dans le périmètre des activités de la Banque et dans ses fonctions de contrôle. Le règlement intérieur de la Banque a dû être modifié à cet effet. La Banque a saisi cette occasion pour procéder à un vaste examen de l'efficacité de ses procédures de gouvernance et introduire des changements permettant aux organes de direction d'accélérer la prise de décision.

Conformément aux meilleures pratiques bancaires, les principales évolutions intervenues dans la gouvernance interne en 2010 sont récapitulées ci-après.

1.1 *Changements résultant de l'application des nouveaux statuts de la BEI*

Les statuts de la BEI ont été révisés par le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Dans un souci de cohérence avec les nouveaux statuts, mais aussi de conformité avec les meilleures pratiques bancaires, le Conseil des gouverneurs a modifié le règlement intérieur et l'a adopté en mai 2010, en vue d'introduire des améliorations dans la structure de gouvernance dans le cadre d'un réexamen périodique des mécanismes décisionnels de la Banque par ses organes de direction.

La révision des statuts et du règlement intérieur a engendré les modifications suivantes dans la structure de gouvernance de la Banque, qui ont été ensuite mises en œuvre en 2010 :

- Le nombre de membres du **Comité de vérification** de la BEI est passé de trois à six et la durée de leur mandat, de trois à six exercices consécutifs (non renouvelables). Un membre est renouvelé chaque année et la présidence du Comité continue d'être exercée pour un an à tour de rôle par le membre dont le mandat prend fin le jour où le Conseil des gouverneurs approuve le rapport annuel et les états financiers de la Banque. Il est toujours possible de nommer un maximum de trois observateurs sur la base de leurs qualifications particulières, notamment en matière de supervision bancaire. Les nouveaux statuts de la BEI étendent également les prérogatives du Comité de vérification. Outre qu'il est responsable de la vérification des comptes de la Banque, le Comité vérifie désormais que « les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires ».

- Le règlement intérieur confirme l'existence d'un Comité chargé des rémunérations du personnel au sein du Conseil d'administration, qui examine des propositions concernant le budget des frais de personnel (retraites et rémunérations) et d'autres questions y afférentes. En tant qu'organe du Conseil d'administration (CA), ce comité est composé d'administrateurs chargés de préparer les débats et les décisions en vue de la séance plénière du CA.
- Conformément aux meilleures pratiques bancaires, un **Comité de politique de risque** et un **Comité de politique de participation en capital** ont également été institués au sein du Conseil d'administration. Les membres de ces comités ont été choisis parmi les administrateurs et leurs suppléants. Ces comités émettent des avis non contraignants auprès du Conseil d'administration en vue de faciliter la procédure de décision sur ces questions au sein du CA.
- Le règlement intérieur prévoit également un **Comité déontologique et de conformité**, institué au sein du Conseil d'administration pour mettre en relief la fonction de contrôle du CA dans la mise en application des valeurs internes de la Banque, notamment eu égard aux conflits d'intérêts qui peuvent survenir au sein du Comité de direction ou du Conseil d'administration.

Enfin, des règles ont également été adoptées, qui permettent aux organes de direction de prendre des décisions plus rapidement sur des projets classiques ou sur des questions administratives simples de façon à pouvoir consacrer plus de temps à des questions plus complexes, concernant notamment la gestion des risques. Cette évolution est compatible avec les meilleures pratiques.

1.2 Nominations au sein des organes de direction

La Banque est administrée et gérée par trois organes de direction :

- le Conseil des gouverneurs
- le Conseil d'administration
- le Comité de direction.

Ces trois organes et le Comité de vérification sont les organes statutaires de la Banque. Les dispositions relatives au fonctionnement des organes statutaires de la Banque sont précisées dans les statuts et le règlement intérieur de la Banque. La composition de ces instances, le curriculum vitae des membres ainsi que des informations complémentaires sur les modalités de leur rémunération sont régulièrement mis à jour et publiés sur le site Web de la BEI.

Le **Conseil des gouverneurs**, qui est composé de ministres désignés par chacun des 27 États membres de l'UE, évolue en fonction des nominations ministérielles intervenant dans ces États. Parmi les gouverneurs de la BEI, neuf ont été nommés en 2010 :

- M. Sebastian Vlădescu pour la Roumanie (janvier)
- M. Brian Arthur Mikkelsen pour le Danemark (février)
- M. Jan Cornelis De Jager pour les Pays-Bas (février)
- M. George Osborne pour le Royaume-Uni (mai)
- M. György Matolcsy pour la Hongrie (mai)
- M. Tapani Tölli pour la Finlande (juillet)
- M. Miroslav Kalousek pour la République tchèque (juillet)
- M. Ivan Mikloš pour la Slovaquie (août)
- M. Gheorghe Ialomitanu pour la Roumanie (septembre)
- M. Andris Vilks pour la République de Lettonie (novembre)

La liste de l'ensemble des membres du Conseil des gouverneurs peut être consultée sur le site Web de la Banque.

Le Conseil des gouverneurs définit les orientations de la politique de crédit, approuve les comptes et le bilan annuels et décide de la participation de la Banque à des opérations de financement à l'extérieur de l'Union ainsi que des augmentations de capital. Par ailleurs, il nomme les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification.

Le **Conseil d'administration** est composé de 28 administrateurs, soit un administrateur désigné par chaque État membre et un par la Commission, et de 18 suppléants dont certains sont désignés par un seul État membre et d'autres, par plusieurs États membres. Les membres du Conseil d'administration exercent un mandat collectif de cinq ans, qui sera renouvelé en 2013. Afin d'élargir son expertise professionnelle, le Conseil d'administration a fait usage de la possibilité de coopter six experts sans voix délibérative.

Le Conseil d'administration de la BEI n'est pas un organe résident et nombre de ses membres sont de hauts fonctionnaires travaillant dans des ministères nationaux ou des institutions publiques, généralement en rapport avec les activités de la BEI en Europe ou en dehors de ses frontières. Il en résulte qu'il n'est pas rare qu'un membre du Conseil d'administration démissionne lorsqu'il est nommé à d'autres fonctions dans un ministère ou une institution publique, ou lorsqu'il prend sa retraite. Comme chaque année, certains membres du Conseil d'administration ont démissionné en 2010 pour ces motifs, ou pour des motifs personnels. Aucune démission n'a été imputable à un quelconque titre à un désaccord entre le démissionnaire et la Banque.

Pour assurer l'intérim et remplacer les membres démissionnaires du Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs a procédé aux nominations suivantes :

En qualité d'administrateurs :

- M. Stilpon Nestor, désigné par la République hellénique (juillet)
- M. Zoltán Urbán, désigné par la République de Hongrie (septembre)
- M^{me} Sandrine Gaudin, désignée par la République française (septembre)
- M. Gonzalo Garcia Andrés, désigné par le Royaume d'Espagne (octobre)
- M^{me} Migle Tuskiene, désignée par la République de Lituanie (décembre)

En qualité de suppléants :

- M^{me} Angela Carabas, désignée par la Roumanie d'un commun accord avec le Royaume du Danemark, la République hellénique et l'Irlande (janvier)
- M^{me} Ivana Vlková, désignée par la République tchèque d'un commun accord avec la République de Bulgarie, la République de Chypre, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque (janvier)
- M. Mattias Hector, désigné par le Royaume de Suède d'un commun accord avec la République d'Estonie, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République d'Autriche et la République de Finlande (mars)
- M. Jean Boissinot, désigné par la République française (octobre).

La liste de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, ainsi que leur curriculum vitæ, peuvent être consultés sur le site Web de la Banque.

Le Conseil d'administration statue sur l'attribution de financements, notamment sous forme de prêts et de garanties. Le Conseil d'administration approuve tous les ans l'autorisation globale d'emprunter, mise en œuvre par la direction des finances sous le contrôle et par délégation du Comité de direction. Outre le contrôle de la saine administration de la Banque, il assure la conformité de la gestion de la Banque avec les dispositions des traités et des statuts et avec les directives générales fixées par le Conseil des gouverneurs. Les administrateurs et leurs suppléants ne sont responsables que devant la Banque.

Le **Comité de direction** est l'organe exécutif collégial permanent de la Banque. Il compte neuf membres : un président et huit vice-présidents. Le Comité de direction a accueilli deux nouveaux vice-présidents en 2010, nommés par le Conseil des gouverneurs de la Banque sur proposition du Conseil d'administration :

- M^{me} Magdalena Álvarez, de nationalité espagnole, a pris ses fonctions le 16 juillet 2010. Elle a remplacé M. Carlos da Silva Costa, qui a démissionné avant d'être nommé gouverneur de la Banque du Portugal.
- M. Anton Rop, de nationalité slovène, a pris ses fonctions le 18 août 2010 et succédé à M^{me} Marta Gajęcka, dont le mandat de trois ans de vice-présidente de la BEI venait à terme.

La liste de l'ensemble des membres du Comité de direction, ainsi que leur curriculum vitæ, peuvent être consultés sur le site Web de la Banque.

Sous l'autorité du président et sous le contrôle du Conseil d'administration, le Comité de direction assure la gestion des affaires courantes de la Banque et prépare les décisions du Conseil d'administration, dont il assure ensuite l'exécution. Les membres du Comité de direction ne sont responsables que devant la Banque.

Le **Comité de vérification** est un organe indépendant nommé par le Conseil des gouverneurs et directement responsable devant celui-ci. Le Comité de vérification est composé de six membres, dont le mandat est fixé à six exercices financiers consécutifs. Trois observateurs au maximum peuvent être nommés sur la base de leurs qualifications, en particulier de leur expertise en matière de contrôle bancaire.

Le Comité de vérification a accueilli en 2010 plusieurs nouveaux membres titulaires :

- M. Madis Üürike, de nationalité estonienne, a été nommé titulaire pour un mandat de six ans.
- M^{me} Danièle Nouy, de nationalité française, M. José Rodrigues de Jesus, de nationalité portugaise et M. Joseph Galea, de nationalité maltaise, ont été nommés titulaires à l'issue de leur mandat d'observateur afin de porter le nombre total de titulaires de trois à six, ainsi que le prévoient les nouveaux statuts.

La liste de l'ensemble des membres du Comité de vérification, ainsi que leur curriculum vitæ, peuvent être consultés sur le site Web de la Banque.

Le Comité de vérification (i) vérifie que les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires ; (ii) examine la régularité des opérations et des livres de la Banque ; (iii) confirme que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque.

1.3 Changements dans l'organisation des services

Les services de la BEI sont organisés de la manière suivante :

- La **direction Secrétariat général et affaires juridiques (SG-JU)** est chargée de mettre en œuvre et de suivre le processus d'élaboration des décisions à la Banque, de coordonner et de développer les relations avec les institutions de l'UE et avec les agences de financement internationales et nationales et d'examiner les questions juridiques d'intérêt pour la Banque.
- La **direction générale de la stratégie (SCC)** est chargée de la stratégie et du contrôle de gestion, ainsi que des services internes, y compris des technologies de l'information et de la communication.
- La **direction des finances (FI)** est chargée de l'ensemble des opérations d'emprunt et de trésorerie et du back-office de toutes les opérations de prise de participation, de prêts, d'emprunt et de collecte de ressources.
- La **direction des opérations dans l'Union européenne et dans les pays candidats (Ops A)** est chargée des opérations d'investissement dans l'UE et les pays candidats.

- La **direction des opérations en dehors de l'Union européenne et des pays candidats (Ops B)** est chargée des opérations d'investissement en dehors de l'UE et des pays candidats.
- La **direction Gestion et restructuration des transactions (TMR)** est chargée du suivi financier des opérations en Europe, des fonds de capital-risque et des fonds d'infrastructures en Europe et en dehors d'Europe, et de la restructuration des opérations, le cas échéant.
- La **direction de la gestion des risques (RM)** est chargée des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels sur les opérations de prise de participation, de prêt, de collecte de ressources, de trésorerie et sur produits dérivés, que la Banque réalise.
- La **direction des projets (PJ)** évalue la viabilité économique, environnementale, sociale, financière et technique à long terme des projets et leur conformité avec les politiques sectorielles de l'UE et de la BEI.
- Le **département des ressources humaines (RH)** est chargé de gérer les moyens humains de la Banque et les avantages sociaux dont bénéficie le personnel, notamment la couverture maladie et les droits à pension.
- L'**Inspection générale (IG)** est chargée de l'audit interne, de l'évaluation ex post des opérations et des politiques et stratégies correspondantes, des enquêtes sur les fraudes et du traitement des plaintes.
- Le **Bureau de conformité du Groupe BEI (OCCO)** est chargé d'évaluer la conformité et les risques de réputation, et de mettre en œuvre des contrôles pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude et l'évasion fiscale.

Un certain nombre de modifications ayant des effets sur la gouvernance de la Banque ont été apportées à l'organigramme :

- La division **Mécanisme des plaintes**, qui dépendait auparavant de la direction générale de la stratégie, a été transférée à l'Inspection générale, laquelle réunit désormais l'audit interne, l'évaluation ex post des opérations et les enquêtes sur les fraudes. Ce regroupement permettra de plus fortes synergies entre un certain nombre de fonctions de contrôle indépendantes.
- La division **Achats et services administratifs**, qui dépendait auparavant de la direction générale de la stratégie, a été rattachée au Bureau de conformité (OCCO) afin de regrouper les vérifications effectuées par la Banque sur la conformité avec les règles de passation de marchés et de renforcer l'indépendance de ces vérifications vis-à-vis des services demandeurs.
- La direction **Gestion et restructuration des transactions** s'est vu confier dorénavant la responsabilité du suivi financier des prêts en Europe et de tous les fonds de capital-risque et fonds d'infrastructures dans lesquels la Banque investit afin d'assurer une séparation fonctionnelle entre le suivi des prêts et leur négociation. Ce partage des responsabilités permet d'exercer un contrôle interne supplémentaire sur le portefeuille de prêts.

Le département Instruments de l'action pour la croissance (IAC) a été rebaptisé **département Nouveaux produits et transactions spéciales (NPST)**. Il est chargé de la mise au point de produits financiers innovants dans les limites de critères de gestion de risque très stricts. Le Centre européen d'expertise en PPP (EPEC) est également rattaché à ce département, de même que les divisions responsables des produits liés au changement climatique et à l'environnement. Enfin, ce département est également chargé de la gestion et de l'administration des fonds d'infrastructures.

En mai 2010, un nouveau département **Affaires économiques** a été créé par la fusion du service de l'économie du développement et de celui chargé de l'économie financière. Ce changement va renforcer la capacité de la Banque à évaluer les problèmes économiques à un niveau global.

L'ancien directeur général de la gestion des risques est devenu directeur général des **opérations dans l'Union européenne et dans les pays candidats (Ops A)**. Un nouveau directeur général a été nommé à la **direction de la gestion des risques**. Celui-ci participera aux réunions du Comité de politique de risque et, en vertu d'une longue pratique instaurée pour l'ensemble des directeurs généraux, aux réunions plénières du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs.

À la suite de départs en retraite,

- le directeur général des **opérations dans l'Union européenne et dans les pays candidats (Ops A)** a été nommé administrateur représentant la BEI au Conseil d'administration de la BERD ; un nouveau suppléant a été nommé pour le même motif ;
- un nouveau directeur général des **opérations en dehors de l'Union européenne et des pays candidats (Ops B)** a été nommé en novembre 2010, en prévision du départ en retraite de l'ancien directeur général à la fin de 2010. Le nouveau directeur général a été recruté à l'extérieur de la Banque. Un directeur général adjoint a également été nommé. Il était auparavant directeur dans la même direction.

1.4 Capital

Depuis le 1^{er} avril 2009, le capital souscrit de la Banque s'élève à plus de 232 milliards d'EUR et aucune modification n'a été apportée au capital en 2010.

1.5 Nouvelles orientations politiques

Politique de transparence et mécanisme de traitement des plaintes

Conséquence de la consultation publique engagée en 2009, les politiques de transparence et de divulgation ont été fusionnées en un document rebaptisé **Politique de transparence**, cependant que la politique de traitement des plaintes a été refondue dans un document intitulé **Mécanisme de traitement des plaintes de la BEI – Principes, champ d'application et règlement**. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site Web de la Banque.

Politique révisée de la BEI à l'égard des juridictions non conformes (JNC)

À la suite du débat international sur les juridictions non transparentes et non coopératives, et de l'appel lancé par le G20 au sommet de Londres, en avril 2009, à une action étendue et concertée face à ces juridictions, la BEI a été la première institution financière internationale à réviser et à renforcer sa politique vis-à-vis des centres financiers offshore (CFO), qu'elle a publiée sur son site Web en juillet 2009. Cette politique intérimaire a fait elle-même l'objet d'une révision en 2010, lorsqu'il a été confirmé que la Banque ne financerait pas d'opérations financières transnationales avec des promoteurs situés dans des juridictions dans lesquelles la prévention de l'évasion fiscale, de la fraude, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est entachée de graves lacunes. Ces juridictions sont désormais appelées « juridictions non conformes » par la BEI (JNC). Ce document de politique peut être consulté sur le site Web de la Banque.

Actualisation des directives opérationnelles

Un certain nombre de directives opérationnelles ont été actualisées en 2010, notamment les lignes directrices en matière de passation de marchés et le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales, également disponibles sur le site Web de la Banque.

Activités exclues d'un financement de la BEI

Certaines activités sont exclues, essentiellement pour des raisons éthiques, du champ de financement de la BEI. La liste de ces activités exclues a été actualisée et peut être consultée sur le site Web de la Banque.

2. FAITS NOUVEAUX DANS LA GOUVERNANCE DU FEI

2.1 *Nominations au sein des organes de direction*

Le Fonds européen d'investissement (FEI) est dirigé et administré par les trois instances suivantes :

- le directeur général
- le Conseil d'administration
- l'Assemblée générale.

Le directeur général est chargé de la gestion courante du Fonds et rend compte au Conseil d'administration. En application de l'article 20, paragraphe 3 des statuts du FEI, un directeur général adjoint a été nommé en 2008.

Le **Conseil d'administration** est composé de sept administrateurs titulaires et de sept suppléants, désignés par les membres du Fonds : quatre sont désignés par la BEI, deux par la Commission européenne et un par les institutions financières. Les administrateurs titulaires et suppléants sont nommés par l'Assemblée générale et sont responsables devant celle-ci.

L'**Assemblée générale** est composée d'un représentant de la Banque européenne d'investissement, en principe son président ou un vice-président, d'un membre de la Commission européenne représentant l'Union européenne ainsi que d'un représentant de chaque institution financière.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le **Collège des commissaires aux comptes** est chargé de vérifier les comptes du Fonds. Chaque année, il délivre une déclaration attestant que, pour autant qu'il sache et puisse en juger, les opérations du Fonds ont été réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les statuts et le règlement intérieur, et que les états financiers reflètent de manière fidèle, à l'actif comme au passif, la situation financière du Fonds, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice considéré. Le Collège des commissaires aux comptes est composé de trois membres, nommés par l'Assemblée générale.

Le mandat de l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration est venu à terme à l'Assemblée générale annuelle du 10 mai 2010. À cette occasion, l'Assemblée générale a procédé aux nominations suivantes :

En qualité d'administrateurs titulaires :

- M. Philippe Maystadt (reconduit), président de la BEI
- M. Matthias Kollatz-Ahnen (reconduit), vice-président de la BEI
- M^{me} Tytti Noras (reconduite), membre titulaire du Conseil d'administration de la BEI
- M. Carlo Monticelli (reconduit), membre titulaire du Conseil d'administration de la BEI
- M. Heinz Zourek (reconduit), directeur général à la Commission européenne
- M. Gerassimos Thomas, directeur à la Commission européenne
- M. Marc Auberger, directeur général de Qualium Investissement

En qualité d'administrateurs suppléants :

- M. Gaston Reinesch (reconduit), membre titulaire du Conseil d'administration de la BEI
- M. Zdeněk Hrubý (reconduit), membre titulaire du Conseil d'administration de la BEI
- M. Rémy Jacob (reconduit), directeur général à la BEI
- M. Dirk Ahner (reconduit), directeur général à la Commission européenne
- M. Peter Basch (reconduit), conseiller principal à la Commission européenne
- M. Pierluigi Gilibert, directeur général à la BEI
- M. Werner Oerter, premier vice-président du groupe bancaire KfW.

La durée du mandat du Conseil d'administration est de deux ans et prendra fin à la date de

l'Assemblée générale annuelle de 2012. L'Assemblée générale de 2010 a également procédé à la nomination suivante :

En qualité de membre du Collège des commissaires aux comptes :

- M. Helmut Stermann, directeur adjoint, Landeskreditbank Baden-Württemberg.

2.2 Modification dans l'actionnariat du FEI

En 2010, un certain nombre d'actionnaires existants ont profité des périodes de souscription restantes dans la procédure d'augmentation du capital du Fonds pour prendre des parts supplémentaires.

Pendant la période de souscription finale (du 7 mai au 30 juin 2010), la Commission européenne a souscrit 39 parts supplémentaires.

Pendant la période de souscription supplémentaire (du 1^{er} au 30 juillet 2010), Bank of Valletta a souscrit huit parts supplémentaires, RRW.BANK sept parts supplémentaires et la BEI en a souscrit six. En juin 2010, Industriefonden a cédé ses trois parts à la BEI. Une autre modification au registre des actionnaires a pris effet en octobre 2010, lorsque Raiffeisen Zentralbank Österreich AG (« RZB ») a fusionné avec Raiffeisen International Bank-Holding AG (« RI »). RI, qui a changé son appellation en Raiffeisen Bank International AG, détient désormais cinq parts du FEI (les trois anciennes parts de RZB, plus les deux anciennes de RI).

2.3 Capital

La procédure d'augmentation du capital du FEI engagée en 2007 a été menée à terme en 2010 avec le versement et l'émission du capital autorisé restant, mais non encore souscrit, le 30 juillet 2010. Le capital souscrit du Fonds s'établit, par conséquent, à 3 milliards d'EUR.

2.4 Nouvelles orientations politiques

Charte de gestion des risques opérationnels

Si la gestion des risques opérationnels relève de la responsabilité première de chaque fonction ou service compétent, il a été décidé qu'une équipe indépendante et spécialement affectée à cette tâche coordonnerait la mise en œuvre d'un cadre intégré pour la gestion des risques opérationnels, afin de s'aligner sur les bonnes pratiques du marché. Au FEI, l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre sont du ressort de la fonction Conformité et risque opérationnel. Le Conseil d'administration du FEI a approuvé le 12 avril 2010 la Charte de gestion des risques opérationnels.

Lignes directrices applicables aux secteurs faisant l'objet de restrictions au FEI

Le FEI applique des restrictions à ses opérations concernant certains secteurs économiques, réputés non compatibles avec le fondement éthique ou social de sa mission publique et, en particulier, non compatibles avec les politiques de l'Union européenne et (ou) du Groupe BEI. Les lignes directrices applicables aux secteurs faisant l'objet de restrictions au FEI, que le Conseil d'administration du Fonds a approuvées le 13 juillet 2010, énoncent ces restrictions.

3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BEI

Qu'il s'agisse de la BEI ou du FEI, le contrôle interne, la gestion des risques et la conformité sont trois fonctions distinctes bénéficiant chacune d'un accès direct à l'instance exécutive (Comité de direction pour la BEI, directeur général pour le FEI) et à leur Conseil d'administration respectif (et, s'agissant de la BEI, au Comité de politique de risque). Chacune de ces fonctions est coordonnée au niveau du Groupe par la BEI et le FEI.

Le statut du directeur général de la gestion des risques est équivalent à celui des directeurs généraux des opérations et du directeur général des finances. Il est chargé exclusivement de la gestion des risques et n'exerce pas d'autres responsabilités fonctionnelles. Au FEI, la division

de la gestion des risques rend compte directement au directeur général adjoint, lequel n'exerce pas de responsabilités opérationnelles.

L'Inspection générale est chargée de quatre fonctions de contrôle au niveau du Groupe, chacune placée sous la responsabilité d'un chef de division : l'audit interne, également en charge de la coordination du cadre de contrôle interne, l'enquête sur les fraudes, l'évaluation (ex post) des opérations et le mécanisme des plaintes. L'Inspecteur général bénéficie d'un accès direct privilégié au président et au Comité de vérification.

Outre l'examen permanent assuré par l'audit interne, la Banque est soumise aux vérifications d'auditeurs externes et du Comité de vérification, lequel est composé de membres nommés pour leurs compétences par le Conseil des gouverneurs et n'appartenant pas au Conseil d'administration. Au FEI, le Collège des commissaires aux comptes et les auditeurs externes exercent une fonction similaire et une coordination intervient au niveau du Groupe entre le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes.

Le Bureau de conformité, dirigé par le chef du Bureau de conformité du Groupe BEI (GCCO), procède à des vérifications d'intégrité des contreparties potentielles de la Banque, veille au respect des règles de la BEI applicables aux juridictions non conformes (aux paradis fiscaux, par exemple) et des règles de la Banque relatives à la passation de marchés pour son compte propre, s'assure du respect des règles d'éthique par le personnel (notamment du code de conduite du personnel, disponible sur le site Web de la Banque) et enfin, examine, aux côtés du Comité déontologique et de conformité, le respect par les organes de direction de la BEI des règles éthiques leur étant applicables. Le responsable de la conformité au FEI joue un rôle équivalent au Fonds et l'action est coordonnée au niveau du Groupe par le GCCO.

4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE INSTITUTIONNEL DE RESPONSABILITÉ ET DE CONTRÔLE DE L'UE

Par ailleurs, la Banque est intégrée dans le cadre institutionnel de responsabilité et de contrôle de l'UE.

Plus précisément :

- La Commission européenne émet un avis sur chaque opération soumise pour approbation par la BEI à son Conseil d'administration. En cas d'avis défavorable de la Commission, le Conseil d'administration ne peut accorder le financement en cause qu'à l'unanimité, l'administrateur nommé sur désignation de la Commission s'abstenant de prendre part au vote.
- S'agissant des opérations dans l'UE, aucun financement ne peut être accordé en cas d'avis défavorable de l'État membre dans lequel l'opération se situe.
- Le Parlement européen rend compte chaque année du rapport annuel du Groupe BEI.
- La Cour de justice de l'UE statue sur les différends qui peuvent opposer la BEI ou le FEI aux États membres et, s'il y a lieu, examine la légalité des décisions prises par le Conseil des gouverneurs ou le Conseil d'administration. La Cour peut également statuer sur les différends opposant la Banque à un emprunteur ou un prêteur sous réserve que le contrat de financement le stipule.
- Les opérations de prêt sur mandat conféré au Groupe BEI par l'Union européenne et les opérations gérées par le Groupe qui sont inscrites au budget général de l'Union européenne, ou garanties par ce dernier, sont soumises à des vérifications sur pièces et, si nécessaire, à des contrôles sur site de la Cour des comptes européenne, conformément aux règles établies dans un accord tripartite qui peut être consulté sur le site Web de la Banque.
- La division des enquêtes sur les fraudes du Groupe BEI coopère pleinement avec l'OLAF sur les affaires de suspicion de fraude relevant du mandat de l'OLAF.
- Les délégués à la protection des données de la BEI et du FEI veillent au respect de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et en particulier, du règlement 45/2001/CE. Ils coopèrent avec le contrôleur européen à la

protection des données et l'informent de toute opération de traitement de données sensibles.

- Outre la possibilité d'un examen dans le cadre du mécanisme des plaintes du Groupe, toute personne physique ou morale peut se tourner vers le Médiateur européen pour déposer plainte à l'encontre de la Banque pour mauvaise administration.

La Banque européenne d'investissement a accès, depuis 2009, aux liquidités de la Banque centrale européenne et est, à ce titre, en conformité avec les obligations réglementaires dont la Banque centrale du Luxembourg assure le contrôle pour le compte de la Banque centrale européenne.